

LE CARNET | ANNONCES LÉGALES

SAVOIE

Foot à sept FSGT : un début de saison freiné par la Covid

La Fédération sportive et gymnique du travail a tenu son assemblée générale du football à sept, avec les membres de la commission, le président Marcel Masson, Hervé Marsan, Claude Jon et Aurélien Suisse, et en présence des représentants des clubs.

Aurélien Suisse, le secrétaire de la commission, a présenté le rapport moral de la saison. Des matchs amicaux ont été organisés dans l'attente de la mise en place du championnat, dont le début a été freiné par les complications post-Covid. Vingt-huit équipes, dont huit nouvelles, ont participé à ce championnat. Les matchs se sont déroulés au Biolay, à Aix-les-Bains (Garibaldi), Cognin, La Rochette, Saint-Michel-de-Maurienne, Saint-Alban-Leyse (Barillettes) et La Motte-Servolex. Les équipes ont également participé à deux tournois de foot en salle, en février, au gymnase Marcel-Paul à La Ravoire.

Beaucoup de forfaits déclarés

Le bilan global confirme que la crise sanitaire a pesé, avec beaucoup de forfaits. Claude Jon, responsable de la commission de discipline, est revenu sur l'exclu-



L'assemblée s'est tenue au stade Raoul-Villot de La Motte-Servolex. Photo Le DL/Jérôme DAVID

sion d'Aix Team pour comportement inapproprié à l'esprit du foot à sept, auto arbitré, et dont chaque club évalue le fair-play de son adversaire. Un rappel a été effectué pour pérenniser le bon esprit du foot à sept, qui a encore prévalu cette saison sur la plupart des rencontres.

Jon's club a été récompensé du prix du fair-play, devant l'AS Barberaz et Carré Maison. En championnat de Savoie, Jon's Club a été sacré champion pour la troisième année. Dans le championnat médium, Inter de

Savoie a fini en tête et Potos de Challes by USR, également en championnat loisir.

Les membres de la commission foot ont ensuite été reconduits pour la saison prochaine. Le dossier d'inscription au championnat de foot à sept de la saison 2022/2023 sera envoyé par mail durant l'été. Le tarif de la licence adulte est de 42 euros. Les frais d'engagement des équipes au championnat se maintiennent à 80 euros. Les clubs peuvent se réaffilier directement dans leur espace licence.

SAINTE-FOY-TARENTEISE Mariage

Ludivine et Julien



Ludivine Brugger et Julien Rollier-Sigallet, et l'une de leurs filles Maya, à la sortie de la mairie de Sainte-Foy-Tarentaise. Photo Clicphoto by Bakir

Ludivine Brugger et Julien Rollier-Sigallet se sont passé la bague au doigt dans la mairie de Sainte-Foy-Tarentaise, samedi 25 juin, entourés de leurs deux filles, Lys, 8 ans, et Maya, 6 ans.

Julien, 38 ans, originaire de Theys (Isère), est moniteur de ski et électricien. Ludivine, 41 ans, originaire de Colmar (Haut-Rhin), est accompagnatrice de montagne et hôteesse de vente.

Stéphane Machet, qui officiait sa première cérémonie de mariage, n'a pas manqué d'humour lors de son discours. À la sortie de la mairie, une haie d'honneur de skis attendait les mariés, en clin d'œil à toutes les saisons hivernales effectuées à Tignes et Sainte-Foy-Tarentaise.

Le cortège a ensuite pris la direction du restaurant d'altitude Les Marquises, à 1 800 m, avec vue imprenable sur le mont Pourri et l'Aiguille rouge.

SAVOIE

Comment déclarer une naissance

Principe

La déclaration de naissance est obligatoire. Attention : pour les parents non mariés entre eux, la déclaration de naissance ne vaut pas reconnaissance, sauf pour la mère si elle est désignée dans l'acte de

naissance de l'enfant. Pour établir le lien de filiation, une démarche de reconnaissance volontaire doit être effectuée.

Délai

La déclaration doit être faite dans les trois jours qui suivent

le jour de la naissance. Si l'enfant naît un mercredi, un jeudi ou un vendredi, ce délai est repoussé au lundi suivant.

Démarches

La naissance est déclarée par le père, ou à défaut, par le médecin, la sage-femme ou une autre personne qui aura assisté à l'accouchement. La déclaration de naissance est faite à la mairie du lieu de naissance. L'acte de naissance est rédigé immédiatement par un officier d'état civil.

Pièces à fournir

- Le certificat établi par le médecin ou la sage-femme.
- La déclaration de choix de nom si les parents souhaitent utiliser cette faculté.
- L'acte de reconnaissance si celui-ci a été fait avant la naissance.
- Le livret de famille pour y inscrire l'enfant, si le(s) parent(s) en possède(nt) déjà un.

EURO Légales

Publiez vos marchés publics
• ledauphine.marchespublics-eurolegales.com

Publiez vos formalités
• ledauphine.viedessocietes-eurolegales.com

CONTACTS SAVOIE 04 79 33 86 72 / LDLegales73@ledauphine.com

le dauphiné libéré

Le Journal d'Annonces Légales de référence
Mentions légales : Dans le cadre de la transparence et de la vie économique, les parutions des annonces judiciaires et légales sont régies par l'arrêté du 21 décembre 2012 modifié en la 16 décembre 2019, qui fixe les règles de présentation ainsi qu'une tarification obligatoire, soit 1,78 € HT/ligne colonne pour 2022.

AVIS
Enquêtes publiques

Val d'Isère
MAIRIE
COMMUNE DE VAL D'ISÈRE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Portant sur le projet de Révision alléguée n°1
du plan local d'urbanisme (PLU)
Du lundi 27 juin 2022 au mercredi 27 juillet 2022 inclus

Une enquête publique est organisée afin d'assurer l'information et la participation du public et recueillir ses observations et ses propositions relatives au projet de révision alléguée n°1 du PLU, arrêté par délibération du 8 novembre 2021 (2021.11.05). Le projet de révision alléguée n°1 du PLU porte sur le projet d'extension du restaurant d'altitude existant situé aux abords du lac de l'Ouillette. Le projet de révision alléguée n°1 a été soumis à l'avis des personnes publiques associées (PPA) conformément aux articles L. 153-16 et R 153-4 du code de l'urbanisme, à l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CNDPS) conformément à l'article R 341-16 du code de l'environnement et à l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) conformément à l'article L 111-5 du code de l'urbanisme. Les documents sont consultables au service urbanisme de la mairie de Val d'Isère. Le dossier est également consultable en ligne sur le site internet de la commune, à l'adresse suivante : www.valdisere.fr et sur un poste informatique mis gratuitement à disposition du public pendant la durée de l'enquête et aux horaires indiqués ci-dessous.

Par arrêté n° 2022.0067 en date du 23 mai 2022, monsieur le maire de Val d'Isère a ordonné l'ouverture d'une enquête publique du lundi 27 juin 2022 au mercredi 27 juillet 2022 inclus, soit pendant 31 jours consécutifs. Au terme de l'enquête publique, le projet de révision alléguée n°1 du PLU de la commune de Val d'Isère, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public, du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis à délibération du conseil municipal en vue de son approbation.

Monsieur Michel Deronzier a été désigné commissaire enquêteur par décision de désignation N°E21000214/38 en date du 8 décembre 2021 de monsieur le président du tribunal administratif de Grenoble.

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de Val d'Isère, pendant la durée de l'enquête, du lundi 27 juin 2022 à 10 heures au mercredi 27 juillet 2022 à 17 heures aux horaires suivants (à l'exception de jours fériés) : les lundis, mardis, mercredis, de 9h à 12h et de 14h à 17h, les jeudis de 9h à 12h et de 14h à 16h, les vendredis de 9h à 12h.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre papier ouvert à cet effet et disponible en mairie, sur le registre électronique prévu à cet effet à l'adresse suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/2949 ou les adresser par correspondance à l'attention du commissaire enquêteur, révision alléguée n°1, mairie de Val d'Isère, place du Thovex BP 295 - 73155 Val d'Isère cedex. Les observations pourront également être transmises via l'adresse courriel suivante : enquete-publique-2949@registre-dematerialise.fr

L'ensemble des observations sera annexé dans les meilleurs délais au registre d'enquête présent en mairie de Val d'Isère. Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :
- lundi 27 juin 2022 de 10 heures à 12 heures ;
- mardi 12 juillet 2022 de 10 heures à 12 heures ;
- mercredi 27 juillet 2022 de 14 heures à 17 heures.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Val d'Isère pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Cette copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera aussi publiée sur le site internet de la commune, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Les mesures nécessaires afin d'assurer les conditions sanitaires adéquates à la consultation du dossier dans les locaux de la mairie, notamment, les mesures de distanciation sociale pourront être prises. L'administration se réserve le droit d'adapter ces mesures au fur et à mesure de la mise à disposition du dossier d'enquête publique, notamment, au regard des consignes ministérielles. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, dès la publication du présent avis, auprès de la mairie de Val d'Isère, à l'adresse postale suivante : Mairie de Val d'Isère, place du Thovex BP 295 - 73155 Val d'Isère cedex.

309347600

Val d'Isère
MAIRIE
COMMUNE DE VAL D'ISÈRE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Portant sur le projet de Révision alléguée n°2
du plan local d'urbanisme (PLU)
Du lundi 27 juin 2022 au mercredi 27 juillet 2022 inclus

Une enquête publique est organisée afin d'assurer l'information et la participation du public et recueillir ses observations et ses propositions relatives au projet de révision alléguée n°2, arrêté par délibération du 8 novembre 2021 (2021.11.06). Le projet de révision alléguée n°2 porte sur le confortement de restaurants d'altitude existants (la folie douce et la peau de vache), sur la création d'un restaurant d'altitude au lieu-dit « Le plan », sur le réaménagement et le confortement des « nîmes de Tovière » avec la création d'un restaurant d'altitude et d'un hébergement touristique, sur la prise en compte de la réalisation du restaurant au lieu-dit « Grand Pré » autorisée pendant la période de retour en opposabilité du Plan d'Occupation des Sols (POS), mais non prévue au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de nouveau opposable, et sur la réalisation d'un projet de parking en amont du hameau du Fornet. Le projet de révision alléguée n°2 a été soumis à l'avis des personnes publiques associées (PPA) conformément aux articles L. 153-16 et R 153-4 du code de l'urbanisme, à l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CNDPS) conformément à l'article R 341-16 du code de l'environnement et à l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) conformément à l'article L 111-5 du code de l'urbanisme. Les documents sont consultables au service urbanisme de la mairie de Val d'Isère. Le dossier est également consultable en ligne sur le site internet de la commune, à l'adresse suivante : www.valdisere.fr et sur un poste informatique mis gratuitement à disposition du public pendant la durée de l'enquête et aux horaires indiqués ci-dessous.

Par arrêté n° 2022.0068 en date du 23 mai 2022, monsieur le maire de Val d'Isère a ordonné l'ouverture d'une enquête publique du lundi 27 juin 2022 au mercredi 27 juillet 2022 inclus, soit pendant 31 jours consécutifs.

Au terme de l'enquête publique, le projet de révision alléguée n°2 du PLU de la commune de Val d'Isère, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public, du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis à délibération du conseil municipal en vue de son approbation. Monsieur Michel Deronzier a été désigné commissaire enquêteur par décision de désignation N°E21000215/38 en date du 8 décembre 2021 de monsieur le président du tribunal administratif de Grenoble.

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de Val d'Isère, pendant la durée de l'enquête, du lundi 27 juin 2022 à 10 heures au mercredi 27 juillet 2022 à 17 heures aux horaires suivants (à

l'exception de jours fériés) : les lundis, mardis, mercredis, de 9h à 12h et de 14h à 17h, les jeudis de 9h à 12h et de 14h à 16h, les vendredis de 9h à 12h.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre papier ouvert à cet effet et disponible en mairie, sur le registre électronique prévu à cet effet à l'adresse suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/2950 ou les adresser par correspondance à l'attention du commissaire enquêteur, révision alléguée n°2, mairie de Val d'Isère, place du Thovex BP 295 - 73155 Val d'Isère cedex. Les observations pourront également être transmises via l'adresse courriel suivante : enquete-publique-2950@registre-dematerialise.fr

Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :
- lundi 27 juin 2022 de 10 heures à 12 heures ;
- mardi 12 juillet 2022 de 10 heures à 12 heures ;
- mercredi 27 juillet 2022 de 14 heures à 17 heures.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Val d'Isère pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Cette copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera aussi publiée sur le site internet de la commune, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Les mesures nécessaires afin d'assurer les conditions sanitaires adéquates à la consultation du dossier dans les locaux de la mairie, notamment, les mesures de distanciation sociale pourront être prises. L'administration se réserve le droit d'adapter ces mesures au fur et à mesure de la mise à disposition du dossier d'enquête publique, notamment, au regard des consignes ministérielles.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, dès la publication du présent avis, auprès de la mairie de Val d'Isère, à l'adresse postale suivante : Mairie de Val d'Isère, place du Thovex BP 295 - 73155 Val d'Isère cedex.

309354800

VIES DES SOCIÉTÉS

Constitutions de sociétés

SPACE HOMIES

Par ASSP en date du 20/05/2022, il a été constitué une SASU dénommée : SPACE HOMIES

Siège social : 3450 ROUTE DU LAC 73370 BOURDEAU
Capital : 1000 €

Objet social : VENTE EN LIGNE D'OBJETS DE DÉCOTATION DE TABLE, TEXTILES ET MAROQUINERIES

Président : M CHATELUS NICOLAS demeurant 3450 ROUTE DU LAC 73370 BOURDEAU élu pour une durée illimitée

Admission aux assemblées et exercice du droit de vote : Chaque actionnaire est convoqué aux Assemblées. Chaque action donne droit à une voix.

Clauses d'agrément : Les actions sont librement cessibles entre actionnaires uniquement avec accord du Président de la Société.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de CHAMBERY.

310029900

SCCV BOIS JOLI

Au capital de 1.500 €
Siège social : 400 rue de la Martinière - Bassens - 73025 CHAMBERY CEDEX

Avis de constitution

Avis est donné de la constitution d'une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme juridique : Société Civile de Construction Vente ;

Dénomination : SCCV BOIS JOLI ; **Siège Social :** 400 rue de la Martinière - Bassens - 73025 CHAMBERY CEDEX ; **Objet :** L'acquisition de tous immeubles, bien immobiliers ; locaux et autres droits immobiliers, sur la commune de CHAMBERY ; l'édification sur ces immeubles de toutes constructions, leur transformation, leur démolition et leur aménagement ; la vente, en totalité ou par fractions, avant ou après achèvement des immeubles ; la mise en valeur, l'exploitation, l'entretien, la gestion par tous moyens des immeubles et notamment par leur location ; la prise et la détention de participations dans toutes sociétés ; plus généralement toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, se rattachant à l'objet sus-indiqué, de nature à favoriser directement ou indirectement le but poursuivi par la Société, son existence ou son développement ; **Durée :** 99 ans ; **Capital :** 1.500 € ; **Associés :** SAVOISIENNE HABITAT 400 rue de la Martinière - Bassens - 73025 CHAMBERY CEDEX et CRISTAL HABITAT 1 place du Forum - 73000 CHAMBERY ; **Gérance :** SAVOISIENNE HABITAT 400 rue de la Martinière - Bassens - 73025 CHAMBERY CEDEX ; **Immatriculation :** RCS CHAMBERY.

Pour avis

312737200

Fonds de commerce

SELARL ANNE LEROY

Commissaire-Preneur Judiciaire
63 allée François POLLET - 73000 CHAMBERY

Suivant procès-verbal d'adjudication en date du Mercredi 1^{er} juin 2022, enregistré le 17/06/2022 à Chambéry, Dossier 2022 0064825 Référence 7304P02 2022 A 01970, L'EUROL SAVEST sise 183 BIS AVENUE FELIX FAURE 69003 LYON s'est portée adjudicataire d'un fonds de commerce de BOULANGERIE, PATISSERIE, CHOCOLATERIE, CONFISERIE, GLACES ET TRAITEUR sis et exploité A AIX LES BAINS 73100, 9 AVENUE D'ANNECY dépendant de la liquidation judiciaire de LA SARL FD BOULANGE pour la somme de QUARANTE MILLE EUROS (40 000 €).

Les oppositions, s'il y a lieu, des créanciers n'ayant pas encore produit entre les mains du mandataire judiciaire devront être faites en l'étude de LA SELARL MJ ALPES Mandataire Liquidateur, demeurant 3 AVENUE DES DUCS DE SAVOIE 73000 CHAMBERY dans les dix jours de la publication légale.

313571300

Le Dauphiné Libéré - Vaucluse Matin

Président : Philippe Carli
Directeur Général, Directeur de la publication : Christophe Victor
Directrice déléguée : Noëlle Besnard
Rédacteur en chef : Guy Abonnenc

S.A. LE DAUPHINÉ LIBÉRÉ
Capital : 24 769 520 €
Durée 99 ans à compter du 14 juin 1945
Siège social : 650 route de Valence 38913 Veurey Cedex
Direction générale et Direction de la rédaction Centre de presse 650 route de Valence 38913 Veurey Cedex
Tél. 04 76 88 71 00
Fax 04 76 85 80 20
ledauphine.com
Publicité : GROUPE DAUPHINÉ MÉDIA
Commission paritaire n° 04 26 C 83387
ISSN : Le Dauphiné Libéré n° 0220-8261
Vaucluse-Matin n° 0220-8253

Impression : Le Dauphiné Libéré - Veurey
Tirage moyen 247 410 exemplaires

Origine du papier : France.
Taux de fibres recyclées : 83,5%.
Eutrophisation : Pftot 0.01 Kg/tonne de papier.

Audience mesurée par : AUDIPRESSE

